



## Politique du programme Soutien au travail autonome

### NATURE DU PROGRAMME

La mesure *Soutien au travail autonome* vise à offrir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome.

La mesure a les objectifs suivants :

- Soutenir les individus admissibles dans la mise en œuvre d'un projet d'entreprise viable;
- Favoriser la création d'emplois par la création d'entreprise;
- Offrir aux travailleurs autonomes prestataires de l'aide financière de dernier recours la possibilité de consolider leur activité d'entreprise ou de travailleur autonome;
- Diversifier les économies locales dans un contexte de développement économique stratégiques;
- Aider les individus à retrouver leur autonomie financière.

### DESCRIPTION DE LA MESURE ET SOUTIEN FINANCIER

La mesure *Soutien au travail autonome* est une mesure orientée vers l'employabilité comportant un volet économique lié au lancement d'une entreprise. Ces particularités de la mesure se concrétisent dans la collaboration entre le Centre local d'emploi (CLE) et le Centre local de développement (CLD) Robert-Cliche.

Dans ce cadre, le rôle du CLD Robert-Cliche est de collaborer au recrutement et à la sélection des projets d'affaires en plus d'assurer d'accompagner, orienter et conseiller les participants dans l'élaboration de leur plan d'affaires et d'assurer le suivi des projets réalisés.

Le Centre local d'emploi est responsable de l'évaluation de l'admissibilité des candidats. Il a également pour fonction de défrayer les coûts reliés à la participation à la mesure.

L'allocation d'aide à l'emploi se calcule sur l'équivalent du taux général du salaire minimum en vigueur au Québec sur une base de 35 heures/semaine.

La mesure est découpée en trois (3) phases : **la phase préparatoire, la phase de démarrage et la phase postdémarrage.**

L'aide financière débutera suite à l'acceptation du projet par le CLD Robert-Cliche. Les candidats recevront donc un appui financier pendant leur rédaction de plan d'affaires, qui variera entre 8 et 12 semaines (phase préparatoire). Une deuxième période de versement est prévue suite à l'acceptation du plan d'affaires par le comité local de sélection STA (phase de démarrage). Le nombre total de prestations versées pour ces périodes est pour une durée maximale de 52 semaines.

## ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS

### Conditions générales :

Les participants à cette mesure doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Participants de l'assurance-emploi;
- Prestataires d'un programme d'aide de dernier recours;
- Les personnes ayant bénéficié de prestations parentales au cours des cinq (5) dernières années doivent faire valider leur admissibilité à l'assurance-emploi;
- Les personnes ayant bénéficié de prestations de l'assurance-emploi au cours des trois (3) dernières années doivent faire valoir leur admissibilité à l'assurance-emploi;
- Personnes sans soutien public du revenu;
- Les travailleurs à statut précaire.

### Sont exclus :

- Les revendicateurs du statut de réfugié;
  - Les personnes qui possèdent un permis de travail temporaire;
  - Les personnes désirant créer leur entreprise ou leur travail autonome en exerçant une profession régie par un ordre professionnel;
  - Le personnel rémunéré à la commission.
-

### **Évaluation du candidat :**

Le candidat doit :

- Posséder un profil entrepreneurial;
- Manifester de la motivation pour devenir travailleur autonome;
- Posséder une expérience ou des compétences en lien avec le projet;
- Présenter une ébauche écrite de son projet d'entreprise;
- Présenter un curriculum vitae;
- Apporter une contribution financière au moins équivalente à 15% de l'allocation versée au participant. Cette contribution doit se faire en argent ou en transfert d'actifs, tels des équipements, de l'outillage, du matériel roulant, etc. ;
  - o Plus particulièrement, il faut apporter au moins 2 880 \$ au projet, ce qui équivaut à 15% des prestations versées au cours du programme STA.
- S'engager à ce que son activité principale consiste à travailler au démarrage de son entreprise et ce, durant un minimum de 40 heures semaines. Les travailleurs à statut précaire peuvent travailler comme salariés moins de 20 heures semaines ;
- Être libéré de tout jugement de faillite et produire le certificat de libération;
- Accepter d'être suivi par le coordonnateur tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de son projet;
- Ne pas avoir, dans le passé, mis fin volontairement à sa participation lors de la phase préparatoire ou de démarrage d'un projet mis sur pied dans le cadre d'une mesure de démarrage d'entreprise;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales et/ou être en défaut de respecter une entente de remboursement;
- Ne pas recevoir d'indemnités de remplacement du revenu de travail de la CSST ou de la SAAQ;
- Ne pas avoir un passif important réel ou éventuel;
- Ne pas être impliqué dans un litige ou toute autre procédure judiciaire.

### **Évaluation du projet d'entreprise :**

Pour être admissibles, les projets d'entreprises doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- Créer une nouvelle entreprise et en détenir le contrôle;
  - Acheter une entreprise autonome existante;
  - Consolider des activités de travail autonome dans le cas des travailleurs autonomes prestataires de l'aide financière de dernier recours;
-

- Viser le travail autonome ou l'entreprise individuelle quel que soit le statut juridique de l'entreprise incluant les coopératives de travailleurs;
- Pour être accepté au comité de sélection, le projet d'entreprise proposant des activités à caractère saisonnier doit démontrer sa viabilité à soutenir financièrement le ou les participants durant l'année entière afin de ne plus avoir besoin de recourir au soutien public du revenu;
- Établir son entreprise à l'intérieur du territoire géographique de la MRC Robert-Cliche;

**Situation particulière :**

*Projet d'entreprise en association*

Le participant peut présenter un projet d'entreprise en association avec des personnes non admissibles à la mesure. Dans un tel cas, il doit démontrer qu'il exerce le contrôle de l'entreprise, soit 51% des parts de l'entreprise.

Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs participants à la mesure, les responsabilités à l'égard de l'entreprise doivent être partagées également. Ceux-ci doivent toutefois obtenir leurs admissibilités individuellement, donc chacun doit avoir leur propre document d'admissibilité.

*Participation multiple et réadmission*

Le participant ne peut bénéficier d'une seconde participation à la mesure STA pour redémarrer un projet similaire d'entreprise sur le même territoire ou sur un autre territoire.

**Entreprises exclues :**

- Les franchises, les bannières, les licences ou toutes autres entreprises ayant une apparence de dépendance;
  - Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toutes autres entreprises dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer les noms du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'Emploi Québec;
  - Les entreprises faisant l'objet exclusivement d'une consolidation financière;
  - Le travail autonome dédié.
-

## CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS ET EXIGENCES DU PROGRAMME

L'analyse porte sur les garanties raisonnables de réussite et de viabilité du projet à la fin de la période de participation à la mesure. Parmi les critères de sélection se retrouvent :

- Les qualités d'entrepreneurs du promoteur;
- Les connaissances du domaine choisi par le promoteur;
- Le réalisme du plan d'affaires;
- Les possibilités de marché;
- La structure de financement du projet;
- Le projet ne doit pas s'inscrire dans un secteur d'activité où la concurrence est trop vive (concurrence déloyale);
- Le candidat doit se présenter aux formations obligatoires et être prêt aux suivis mensuels en fournissant des états financiers et preuves bancaires au conseiller du CLD.

**Tout au long du cheminement du projet d'entreprise, le coordonnateur ou le comité STA peut mettre fin aux prestations financières aussitôt que vous ne répondez plus ou ne vous conformez plus aux critères et exigences du programme.**

## CHEMINEMENT D'UN PROJET

1. Participer à une séance d'information en se présentant soit au CLE ou en faisant part de son intention de démarrer une entreprise directement au CLD Robert-Cliche.
2. Si le programme vous intéresse, il faut :
  - 2.1 Rencontrer un agent du Centre local d'emploi afin de valider votre admissibilité et pour obtenir votre fiche de référence.



2.2 Prendre un rendez-vous avec un conseiller du CLD Robert-Cliche afin d'évaluer le potentiel du projet d'entreprise. Lors de cette rencontre, vous devez apporter les documents suivants :

- a) Un sommaire du projet d'entreprise ou plan d'affaires.
- b) Votre curriculum vitae ainsi que celui de vos associés s'il y a lieu.
- c) Tous autres documents pertinents relatifs au projet ou au secteur d'activité.

L'acceptation du projet d'entreprise découle de la validation des critères ci-haut mentionnés et la décision revient d'abord au conseiller STA du CLD, puis dans des cas complexes, au comité de sélection STA.

3. Réalisation du plan d'affaires dans un délai de 8 à 12 semaines.

4. Présentation du plan d'affaires par le promoteur au comité de sélection STA, d'une durée de 20-25 minutes :

- Le promoteur présente son projet en détails et fournit des explications sur sa démarche entrepreneuriale.
- Période de questions du comité.
- Validation du potentiel de rentabilité, viabilité, entrepreneurial, etc.

5. Décision du comité

Les décisions du comité sont prises immédiatement après la présentation du plan d'affaires par le promoteur. Elles sont expliquées et communiquées par écrit aux clients. Les décisions sont finales.

- Refus : Retour à Emploi Québec afin d'évaluer sa situation
  - Acceptation du projet d'entreprise : Démarrage officiel de l'entreprise et suivis
-